



L'OPTION « ASSIETTE ANNUELLE »

COTISATIONS

Fiche C6

L'option assiette annuelle est une dérogation au calcul des cotisations sociales et des contributions CSG – CRDS sur la moyenne triennale des revenus professionnels.

QUI EST CONCERNE PAR L'OPTION « ASSIETTE ANNUELLE » ?

L'option « assiette annuelle » s'adresse à tous les chefs d'exploitation ou d'entreprise, assujettis au régime de protection sociale agricole en qualité de non salarié, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (exploitation individuelle, EARL, SARL, Co-exploitation, SCEA, GAEC, etc...).

Particularités :

Le chef d'exploitation ou d'entreprise affilié dans le cadre d'un transfert d'exploitation entre époux

Il peut opter pour l'assiette annuelle même si le conjoint, ancien chef d'exploitation, cotisait sur la moyenne triennale de ses revenus.

Par contre, si l'ancien chef d'exploitation avait opté pour l'assiette annuelle, cette option continue à courir pour le conjoint repreneur. Celui-ci pourra dénoncer cette option seulement à l'expiration du délai réglementaire applicable à l'ancien exploitant, pour revenir à la moyenne triennale.

EN QUOI CONSISTE L'OPTION « ASSIETTE ANNUELLE » ?

L'exploitant qui choisit l'assiette annuelle renonce au calcul de ses cotisations et contributions sur la moyenne des trois dernières années de revenus.

Quel que soit son régime d'imposition (Micro ou Réel), la période de référence est l'année N-1.

Pour le calcul des prélèvements sociaux de l'année N, les assiettes sont donc les suivantes :

- cotisations sociales ➤ revenu professionnel de l'année N-1,
- contributions CSG – CRDS ➤ revenu professionnel + cotisations de l'année N-1.

COMMENT OPTER POUR « L'ASSIETTE ANNUELLE » ?

La demande d'option « assiette annuelle » s'effectue sur un imprimé spécifique disponible auprès de la Mutualité Sociale Agricole ou sur son site Internet :

<https://nord-pasdecalais.msa.fr/lfp/formulaires-cotisations>

- pour les nouveaux installés ➤ avec le dossier d'affiliation,
- pour les exploitants en activité ➤ au plus tard le 30 juin N, pour un effet à compter du 1^{er} janvier de cette même année N (depuis l'année 2017).

La demande peut également être effectuée, en ligne, à partir de l'espace privé dans :

Mes Services => Attestation/Exploitant => demander un changement de situation professionnelle

MSA Nord-Pas de Calais

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse postale : CS36500 - 59716 Lille cedex 9

Réf : C6-NSA59 V1 08/25

Tél. : 03 2000 2000

Pour nous rencontrer : nord-pasdecalais.msa.fr

COMMENT OPTER POUR « L'ASSIETTE ANNUELLE » ?

L'option est souscrite pour 5 ans et se renouvelle par tacite reconduction, pour une nouvelle période quinquennale.

Exemple d'un adhérent en option « assiette annuelle » depuis le 01/01/2020 :

	1 ^{ère} période de 5 ans				
Cotisations sociales de l'année	2020	2021	2022	2023	2024
	▼	▼	▼	▼	▼
Assiette de calcul	RP 2019	RP 2020	RP 2021	RP 2022	RP 2023

Si l'adhérent ne dénonce pas l'option avant le 30 novembre 2024 => reconduction pour 5 ans :

	2 ^{ème} période de 5 ans				
Cotisations sociales de l'année	2025	2026	2027	2028	2029
	▼	▼	▼	▼	▼
Assiette de calcul	RP 2024	RP 2025	RP 2026	RP 2027	RP 2028

COMMENT DENONCER L'OPTION « ASSIETTE ANNUELLE » ?

La dénonciation de l'option doit intervenir avant le 30 novembre de la 5^{ème} année de l'option, pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette dénonciation s'effectue sur un imprimé spécifique disponible auprès de la Mutualité Sociale Agricole ou sur son site Internet : <https://nord-pasdecals.msa.fr/lfp/formulaires-cotisations>

Un exploitant qui renonce à l'assiette annuelle peut à nouveau opter après une période minimale de 6 ans de cotisations en moyenne triennale.

Exemple d'un adhérent en option « Assiette Annuelle » du 01/01/2021 ayant effectué une dénonciation à effet 01/01/2026 pour basculer sur une assiette triennale ... s'il veut revenir en assiette annuelle

OPTION « ASSIETTE ANNUELLE » A COMPTER DE 2021	Cotisations de 2021 à 2025	Assiette annuelle : RP N-1
DENONCIATION DE L'OPTION AVANT LE 30 NOVEMBRE 2025	Cotisations de 2026 à 2031	Assiette moyenne triennale : $\frac{RP\ N-3 + RP\ N-2 + RP\ N-1}{3}$
NOUVELLE OPTION POSSIBLE « ASSIETTE ANNUELLE » AVANT LE 30 JUIN 2032	Cotisations de 2032 à 2036	Assiette annuelle : RP N-1